

Le 26/04/2023



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/~~0371~~/2023/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour la prestation de :

Concertation territoriale citoyenne en 2023 « Bouger pour sa santé »

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les offres devront être transmises **par mail à** : preventionsurcharge@ass.nc et secretariat@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851 NOUMEA Cedex

avant le : **lundi 22 mai 2023 à 12h00 - GMT+11.**



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

N° 4921/0371/2023/ASSNC

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

CAHIER DES CHARGES

CONCERTATION TERRITORIALE CITOYENNE EN 2023 « Bouger pour sa santé »

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| 1. OBJET | 2 |
| 2. DOCUMENTS DE REFERENCE / ASSOCIES | 2 |
| 3. ACTEURS CONCERNES | 2 |
| 4. ABREVIATIONS | 2 |
| 5. CONTEXTE | 2 |
| a. Promotion de la santé | 2 |
| b. Situation sanitaire calédonienne..... | 3 |
| c. « Bouger pour sa santé », un projet coordonné par l'ASSNC..... | 3 |
| 6. OBJECTIFS | 3 |
| a. Objet de l'appel à projet | 3 |
| b. Finalité..... | 4 |
| 7. PUBLIC CIBLE | 4 |
| 8. ATTENDUS DE LA PRESTATION | 4 |
| a. Contenu de la prestation :..... | 4 |
| a. Approche et recommandations :..... | 5 |
| b. Rendus..... | 6 |
| 9. MODALITES DE PAIEMENT | 6 |
| 10. ORGANISATION ASSNC/PRESTATAIRE | 6 |
| a. Interlocuteur | 6 |
| b. Points d'étapes de l'avancée de la prestation..... | 6 |
| c. Rétroplanning prévisionnel :..... | 7 |

1. OBJET

Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser les attendus portant sur la mise en place d'une concertation territoriale citoyenne intitulée « Bouger pour sa santé », mise en œuvre par l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien du Fonds Pacifique et de la Communauté du Pacifique, en vue d'augmenter la pratique quotidienne d'activité physique et de lutter contre la sédentarité.

2. DOCUMENTS DE REFERENCE / ASSOCIES

- **2_RC_Consultation_CTC_2023** : Règlement de consultation pour la réalisation d'une concertation citoyenne territoriale en 2023 « Bouger pour sa santé ».

3. ACTEURS CONCERNES

Toute personne ou société disposant des compétences et des ressources lui permettant de mettre en œuvre une concertation citoyenne territoriale pour le compte de l'ASSNC.

4. ABREVIATIONS

| | |
|-----------------------|--|
| ASSNC | Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie |
| PPS | Programme de prévention des pathologies de surcharge |
| BSA 2021-2022 | Baromètre Santé Adultes 2021-2022 (ASSNC) |
| BSJ 2019 | Baromètre Santé Jeunes 2019 (ASSNC) |
| EPI SANTE 2019 | Enquête EPI SANTE 2019 (ASSNC) |
| CPS | Communauté du Pacifique |
| CTC | Concertation territoriale citoyenne |
| COFIL | Comité de pilotage |
| HT | Hors Taxes |
| TTC | Toutes Taxes Comprises |

5. CONTEXTE

a. Promotion de la santé

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public, met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer la santé de tous les calédoniens.

Depuis 2007, en matière de lutte contre le surpoids et l'obésité, l'ASSNC s'est dotée d'un programme de prévention des pathologies de surcharge (Mange mieux, Bouge Plus) dont la vocation est d'inciter la population à faire des choix judicieux en matière d'alimentation et d'activité physique, dans un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain.

b. Situation sanitaire calédonienne

La Nouvelle-Calédonie est, tout comme ses voisins du Pacifique, très affectée par le surpoids et l'obésité, avec 2 calédoniens sur 3 concernés (BSA 2021-2022). L'alimentation riche en graisses, sel et sucres, l'inactivité physique et la sédentarité sont des facteurs sur lesquels il est possible d'agir.

Les chiffres calédoniens sont encore une fois révélateurs d'une situation inquiétante pour l'avenir. Ainsi, la moitié des enfants de 6 à 12 ans passent plus d'une heure par jour statique devant un écran (EPI SANTE 2019). A l'adolescence (10-18 ans), seuls 2 jeunes sur 10 suivent les recommandations concernant la pratique d'une activité physique quotidienne (soit une heure par jour), et 7 jeunes sur 10 passent plus de deux heures par jour statiques devant un écran (BSJ 2019). Chez l'adulte, près d'un quart des personnes se considèrent peu actifs au regard des recommandations territoriales et plus de 9 adultes sur 10 (95%) déclarent par ailleurs passer du temps devant un écran en dehors du travail.

c. « Bouger pour sa santé », un projet coordonné par l'ASSNC

L'agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie (ASSNC) coordonne cette année un projet régional « Bouger pour sa santé » avec le soutien du Fonds Pacifique 2023 et de la Communauté du Pacifique.

Cinq pays et territoire du Pacifique sont partenaires de ce projet (Wallis et Futuna, Fidji, Papouasie Nouvelle-Guinée, les Iles Marshall et Tokelau).

L'objectif de ce projet est d'**augmenter la pratique quotidienne d'activité physique dans la région Pacifique, et de lutter ainsi contre la sédentarité sur les territoires.**

Pour se faire, l'ASSNC souhaite mettre en place une concertation citoyenne territoriale, afin que la population calédonienne ait la parole. Ces rassemblements par bassins de vie devront permettre d'identifier des leviers, et des pistes d'actions, afin de rendre plus active quotidiennement la population à l'échelle des communes.

Ce projet répond par ailleurs à l'objectif 3 « Tous les Océaniens réalisent leur plein potentiel tout en vivant longtemps et en bonne santé » du Plan stratégique de la région du Pacifique Bleu porté par la Communauté du Pacifique. Il répond également aux objectifs des politiques publiques néo calédoniennes, notamment à l'axe 3 du plan calédonien de santé DO Kamo « assurer une offre de santé efficiente grâce à une offre de prévention renforcée et coordonnée avec l'offre de soin » et à l'axe 2 du plan stratégique de la pratique sportive en NC « développer des activités physiques et sportives, vecteur de développement social et de santé ».

L'ASSNC est d'autre part engagée dans un partenariat régional, notamment dans le cadre du réseau Pacific Ending Childhood Obesity (ECHO), dont un des domaines d'action pour lutter contre l'obésité infantile est la promotion de la pratique régulière d'activité physique.

6. OBJECTIFS

a. Objet de l'appel à projet

Le prestataire devra proposer une méthodologie, qui servira également de support aux pays et territoires du Pacifique partenaires du projet, et mettre en place une concertation citoyenne

territoriale en faveur d'une activité physique quotidienne à l'échelle de bassins de vie en Nouvelle-Calédonie en 2023.

b. Finalité

Cette prestation doit permettre d'obtenir :

- un avis citoyen construit, apportant des éléments pour l'élaboration d'un plan d'actions,
- une liste des initiatives locales existantes, favorables à l'activité physique quotidienne.

7. PUBLIC CIBLE

L'ASSNC s'adresse à l'ensemble de la population, sur **l'ensemble** du territoire calédonien. Toutefois, lors des rassemblements, des représentants de la population pourront être identifiés.

8. ATTENDUS DE LA PRESTATION

a. Contenu de la prestation :

1. METHODOLOGIE

Le prestataire proposera une méthodologie adaptée au contexte local de la CTC (voir également le paragraphe b. Approche et recommandations).

L'ASSNC aura pré-identifié avec ses partenaires des bassins de vie pour les rassemblements citoyens.

Toutefois, il conviendra de s'assurer que :

- les bassins de vie sont les plus pertinents possible, et faire des propositions en conséquence,
- la période de concertation, et les dates retenues pour les rassemblements, sont les plus adaptées selon les lieux de concertation (évènementiels, périodes de mariages...).

Le prestataire devra intégrer dans son approche méthodologique une partie sur les différents éléments clés à prendre en considération (points bloquants, organisation...) pour la mise en œuvre de la CTC. Ces éléments doivent alimenter une méthodologie qui sera adaptée aux pays et territoires partenaires du projet afin qu'ils puissent mettre en œuvre une concertation également sur leurs territoires.

2. CONCERTATION CITOYENNE TERRITORIALE

1. Rassemblements citoyens :

- Mettre en œuvre une démarche de mobilisation efficace des citoyens en combinant différents outils pour mobiliser un public diversifié issu de tout le territoire*,
- Organiser et animer les réunions de concertation par bassin de vie,
- Assurer la logistique en lien et en accord avec l'ASSNC**,

*** Mobilisation des citoyens et communication sur la CTC :**

Dans ce cadre, le prestataire pourra émettre des recommandations et proposer des éléments pour le contenu de cette communication. Cette dernière a pour but d'informer les populations sur la concertation et de les faire venir aux rassemblements. Les contenus, visuels, supports de communication (ainsi que la mobilisation de canaux de diffusion et le

retroplanning associé) ne sont pas inclus dans cette prestation, et font l'objet d'une prestation à part entière.

****Logistique :** l'ASSNC a engagé une recherche de partenariats auprès de ses partenaires institutionnels, associatifs et privés afin de réduire les coûts de réalisation de la CTC, cependant il convient que le prestataire identifie un montant moyen relatif aux dépenses de mise en œuvre des rassemblements.

2. Propositions citoyennes :

- Recenser les propositions venant des citoyens usagers en faveur d'une activité physique quotidienne,
- Identifier les leviers motivationnels, culturels, sociétaux et matériels, permettant de rendre plus active quotidiennement la population sur chaque territoire,
- Mobiliser et informer les parties prenantes lors de la CTC, en lien avec l'ASSNC,
- Obtenir un avis citoyen construit pour l'élaboration d'un plan d'actions,
- Syntétiser et restituer le matériau issu de la CTC à l'ASSNC et ses partenaires,
- Consolider les résultats de la CTC suite à cette restitution.

3. Carte des initiatives locales « Bouger pour sa santé » :

- Identifier et recenser les initiatives locales déjà existantes par bassin de vie, favorables à l'activité physique quotidienne, à travers la CTC, et en complément via d'autres moyens d'informations (partenaires, milieu associatif...).

3. BILAN

- Réaliser un bilan de la CTC (analyse des prises de parole, consensus, mise en valeur des propositions les plus innovantes...) qui viendra alimenter le travail ultérieur d'élaboration du plan d'actions.
- Evaluer l'efficacité de la CTC, en lien avec l'ASSNC (tableau de bord des moyens mobilisés, questionnaire d'évaluation à administrer auprès des citoyens).

a. Approche et recommandations :

L'approche doit être adaptée au contexte local, et prendre en compte :

- les valeurs identitaires et les diversités culturelles du territoire ;
- les réalités géographiques et celles de l'environnement dans lequel vivent et évoluent les populations.

L'approche doit être inclusive :

- veiller à l'accessibilité des lieux pour la CTC :
 - les lieux de rassemblements devront autant que faire se peut être accessibles aux personnes à mobilité réduite, invités également à y participer ;
 - ils devront être accessibles au plus grand nombre, le cas échéant (éloignement, moyens de transports non disponibles...), prévoir l'acheminement des populations ;
- choisir les lieux et temps d'échange compatibles avec le rythme de vie des participants attendus ;
- veiller à avoir un discours compréhensible par tous.

Sur le plan général, plusieurs éléments organisationnels sont nécessaires :

- respecter les protocoles institutionnels ;
 - assurer une information transparente bien maîtrisée auprès des partenaires et en adéquation avec les attendus de l'ASSNC ;
 - respecter la réglementation générale de la protection des données.
-

b. Rendus

Les principaux éléments attendus sont :

- une note méthodologique, pour la mise en œuvre de la CTC en Nouvelle-Calédonie,
- un document complémentaire, adossé à la note, permettant une adaptation de la méthodologie aux pays et territoires partenaires du projet,
- une liste/cartographie des initiatives identifiées et recensées en faveur d'une activité physique quotidienne,
- un rapport et une note de synthèse des résultats de la CTC,
- une note synthétique portant sur l'évaluation de la CTC, afin d'en tirer les enseignements pour de futures démarches,
- un diaporama synthétique de présentation des résultats validé en amont par l'ASSNC.

Tout autre support pourra être créé dans le cadre de la prestation (animation des rassemblements...).

Chaque réunion entre l'ASSNC, le comité de pilotage (COPIL) défini dans le cadre de la CTC par l'ASSNC, les partenaires et le prestataire devra faire l'objet d'un compte rendu rédigé par le prestataire. Les comptes rendus seront transmis par voie numérique à l'ASSNC.

Le rapport des résultats de la CTC sera réalisé dans un langage non technique. Le rendu sera concis avec une mise en forme claire et esthétique et s'attachera à mettre en exergue les points clés.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Un phasage devra être proposé afin d'échelonner le financement. A chaque phase devra correspondre un livrable.

Le coût de la réservation éventuelle de salles, des collations et boissons, ou de l'acheminement des personnes est à inclure dans l'estimation de la présente prestation. Il pourra toutefois être revu à la baisse, selon les partenariats mis en place par l'ASSNC (voir paragraphe logistique de la concertation citoyenne en page 5).

Le choix retenu (nombre et lieux des rassemblements) pourra être modifié par l'ASSNC. Il sera conditionné par le budget disponible, et selon la pertinence des bassins de vie identifiés.

10. ORGANISATION ASSNC/PRESTATAIRE

a. Interlocuteur

Un chef de projet désigné par l'ASSNC sera l'interlocuteur du prestataire retenu. Ce dernier assurera l'interface entre le prestataire et le groupe de travail ou COPIL mis en place dans le cadre de la CTC, pouvant regrouper des agents et des partenaires de l'ASSNC. Le prestataire désignera également un responsable de projet qui le représentera tout au long de l'étude.

b. Points d'étapes de l'avancée de la prestation

Des points réguliers seront organisés tout au long de la prestation.

Le chef de projet référent de l'ASSNC devra être informé par le prestataire de l'avancement de l'étude (synthèse de l'état d'avancée, points bloquants) par courrier électronique ou via une plateforme collaborative au moins une fois par semaine.

Des réunions à prévoir, et notamment à minima :

- une réunion de cadrage lors de la signature de la convention, afin de s'accorder sur le contenu et les objectifs de l'étude ;
- une réunion de présentation de la méthodologie envisagée par le prestataire auprès du COPIL, dans un délai maximal de 15 jours après la signature de la convention ;
- une réunion de présentation par le prestataire et d'échanges sur la méthodologie retenue auprès des pays et territoires du Pacifique partenaires ;
- une réunion de concertation avec le prestataire qui sera retenu pour une campagne de communication autour de la CTC (mise en place du planning, partage d'informations clés afin de communiquer et faire venir les populations aux rassemblements citoyens) ;
- des réunions intermédiaires (points d'étape), avec rendus provisoires présentés à l'ASSNC ;
- une réunion de présentation des résultats de la CTC aux partenaires de l'ASSNC ;
- une réunion de présentation des résultats de la CTC au COPIL.

c. Rétroplanning prévisionnel :

- **27 avril 2023** : Lancement de l'appel à projet par l'ASSNC auprès des prestataires ;
- **22 mai 2023 à 12h00** : Date limite de réception par l'ASSNC des projets des prestataires postulants ;
- **Du 23 au 26 mai 2023** :
 - o Tenue du jury de dépouillement de l'appel d'offre (auquel les postulants pourront être conviés) ;
 - o Information des postulants sur le choix du prestataire.
- **Entre le 30 mai et le 2 juin 2023** :
 - o Signature du contrat de prestation et réunion de cadrage avec le prestataire.
- **De début juin à mi-décembre 2023** : prestation :
 - o méthodologie (15 jours après la signature du contrat) ;
 - o organisation préparatoire de la CTC (Juin-Aout) ;
 - o animation des rassemblements citoyens (Septembre-Octobre) ;
 - o traitement et analyse des données et présentation aux partenaires (Novembre) ;
 - o présentation des résultats au COPIL (sur les deux premières semaines de décembre).



Le 26/04/2023

N°4921/0311/2023/ASSNC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**OBJET : CONCERTATION TERRITORIALE CITOYENNE EN 2023
« Bouger pour sa santé »**

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour la prestation de :

**REALISATION D'UNE CONCERTATION TERRITORIALE CITOYENNE EN 2023, EN
VUE D'AUGMENTER LA PRATIQUE QUOTIDIENNE D'ACTIVITE PHYSIQUE ET DE
LUTTER CONTRE LA SEDENTARITE**

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations de service conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux.

Compte tenu de toutes les possibilités de commande, de durée, intégrant les reconductions éventuelles, prévues dans le contrat, son montant estimé est inférieur au seuil des marchés publics défini à l'article 1er de la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics.

En conséquence, il n'est pas assujéti aux règles de passation de la délibération susmentionnée. Toutefois, sa procédure de passation reste soumise aux principes de libre accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définies à l'article 22.17° de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Un candidat peut répondre pour l'ensemble des prestations, soit seul, soit avec un ou plusieurs sous-traitants, soit en groupement associant d'autres opérateurs économiques.

4 – Forme du contrat et des prix

Les modalités de paiement seront fixées au terme de la consultation en fonction de la proposition retenue. Un contrat sera souscrit, qui prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire, et prendra fin au plus tard le 31/12/2023. Il pourra être reconduit le cas échéant par avenant.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

5 - Questions, réponses, modifications

☒ Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres aux 2 adresses email suivantes : preventionsurcharge@ass.nc et secretariat@ass.nc

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite, et qu'il est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;*
- c) La fiche de renseignement dûment complétée,
- d) Un document technique précisant la manière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après.
- e) Un devis détaillé pour la prestation demandée selon le descriptif du cahier des charges en distinguant le contenu de chaque phase (Méthodologie, concertation citoyenne territoriale, bilan). Pour la CTC, le devis devra comporter 2 options pour le dimensionnement des rassemblements, permettant de couvrir au mieux les différentes provinces, en détaillant le coût par province selon les propositions ci-après :

| | Option 1 | Option 2 |
|---------------|---|---|
| Province Sud | 3 (Grand Nouméa, Nord et Sud/Est de la province) | 6 (Nouméa, Païta, Dumbéa, Mont-Dore, Nord et Sud/Est de la province) |
| Province Nord | 3 (Nord, Est, Ouest de la province) | 3 (Nord, Est, Ouest de la province) |
| Province Iles | 1 | 3 (un par île) |
| Total | 7 | 12 |

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat qui sera proposé devront être complétées et signées.

* Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :

- Copie du ou des diplômes,
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP,
- Pour les professionnels de santé : le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle ,
- attestations fiscales en 3 volets pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
Une copie de sa pièce d'identité

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.

Remise sous format papier : les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
98 800 NOUMEA
Consultation pour :

REALISATION D'UNE CONCERTATION CITOYENNE TERRITORIALE EN 2023
« Bouger pour sa santé »

A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : preventionsurcharge@ass.nc et secretariat@ass.nc

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).



8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

Le dossier technique devra comporter :

- Les réalisations du même type effectuées par le candidat,
- Un rétroplanning pour la prestation demandée telle que décrite dans le cahier des charges,
- Le descriptif de la proposition de prestation,

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 55% de la note globale :**

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du prix global obtenu, selon les critères du cahier des charges et options détaillées au règlement de consultation.

Formule, pour le critère économique :

Note attribuée = $100 \times \frac{\text{(offre la moins élevée parmi les candidats)}}{\text{(offre du candidat analysé)}}$

- **Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 45% de la note globale :**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :



- expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : 20 points maximum ;
- organisation et méthodologie d'exécution des prestations : 25 points maximum ;
- moyens humains, effectifs : 20 points maximum ;
- moyens techniques, matériaux utilisés : 10 points maximum,
- conditions de la garantie (délai d'intervention, taux de disponibilité garanti, ...) : 20 points maximum
- démarche de développement durable dans l'exécution du contrat : 5 points maximum

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

$$N = \text{Note technique} \times 0.45 + \text{Note économique} \times 0.55$$

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le contrat passé sera mono-attributaire : le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

À compléter par le candidat

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____
Enseigne/Nom commercial : _____
Lieu de résidence administrative : _____
N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____
N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____
N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____
N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____
Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____
Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la présente consultation :

- D.1 Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.
- D.2 Mon offre fait partie de l'offre globale d'un groupement solidaire préconstitué dont :
 - l'entreprise est mandataire.
 - je suis mandataire.
- D.3 Mon offre concerne les lots suivants :

E – SOUS-TRAITANCE

(Le candidat doit cocher la case correspondant à son cas et compléter le tableau selon le cas)

- E.1 Je dispose en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de sous-traiter.



E.2 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de sous-traiter, mais *je n'ai pas encore identifié mes sous-traitants*.

| Lot | Nature des prestations sous-traitées |
|-----|--------------------------------------|
| | |
| | |

E.3 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de sous-traiter et *j'ai identifié mes sous-traitants* :

| Lot | Nature des prestations sous-traitées | Nom du sous-traitant | N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC) |
|-----|--------------------------------------|----------------------|--|
| | | | |
| | | | |

E.4 **Je ne dispose pas** de toutes les compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations et serai obligé de sous-traiter. En conséquence, sauf pour les prestations mineures, *je suis obligé de déclarer* mes sous-traitants au stade de ma candidature pour justifier de mes capacités.

| Lot | Nature des prestations sous-traitées | Nom du sous-traitant | N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC) |
|-----|--------------------------------------|----------------------|--|
| | | | |
| | | | |

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe du contrat) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

La déclaration de sous-traitance doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, l'intervention de ce sous-traitant ne pourra plus être prise en compte dans la justification des capacités du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.



AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE
de la Nouvelle-Calédonie

G – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du
signataire (*)

Lieu et date de signature

Signature

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.